

Publié - Notifié 11.09.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-131A du 08 septembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

MEDIATHEQUE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec Les Singuliers, pour le spectacle « De Tanger à Tombouctou ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalable lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'une représentation du spectacle « De Tanger à Tombouctou » par Hamed Bouzzine (représenté par la Compagnie Les Singuliers) est prévue le samedi 24 janvier 2026 à 17h dans le cadre du de la Nuit de la Lecture porté par la Médiathèque avec l'appui des Cités éducatives,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Les Singuliers - 90300
SERMAMAGNY pour :

- Une représentation du spectacle « De Tanger à Tombouctou »,
- Le samedi 24 janvier 2026 à 17h,
- A la Médiathèque 20 rue Robert Peltier 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 954,78€ TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.